

**Le Règlement sur la protection des
données personnelles**

RGPD

**Le Règlement sur la protection
des données personnelles**

Le Règlement sur la protection des données personnelles

Introduction

RGPD

- 173 considérants
- 99 articles
- 11 Chapitres

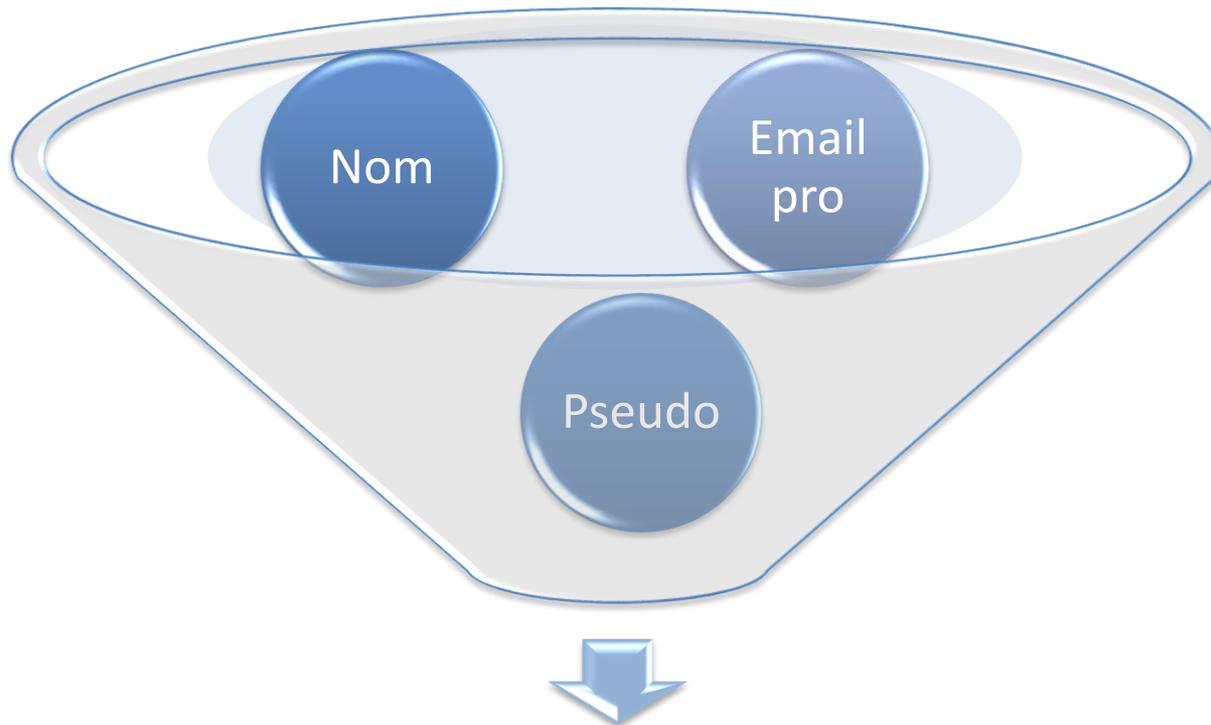
Principe

- Toute collecte ou traitement de donnée permettant d'identifier une personne
- Traitement automatisé ou non
- Responsabilisation des acteurs

Date

- 25 mai 2018

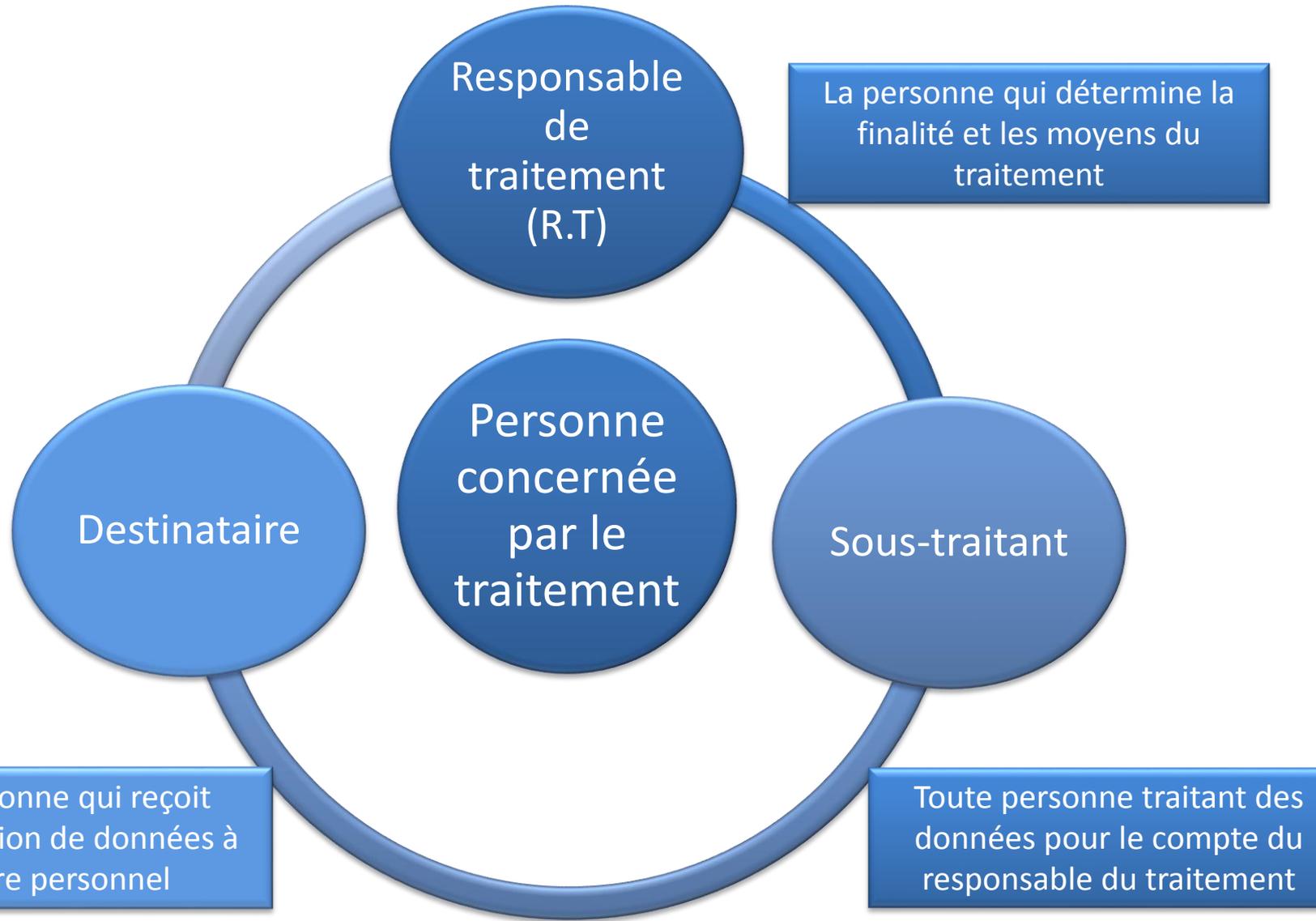
Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?



« toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » Article 4

Le Règlement sur la protection des données personnelles

Les acteurs (article 4 RGPD)



Sous-traitance

Traitement des données pour le compte du R.T

Le sous-traitant à les mêmes obligations que le R.T

Contrat écrit obligatoire

Responsabilité directe

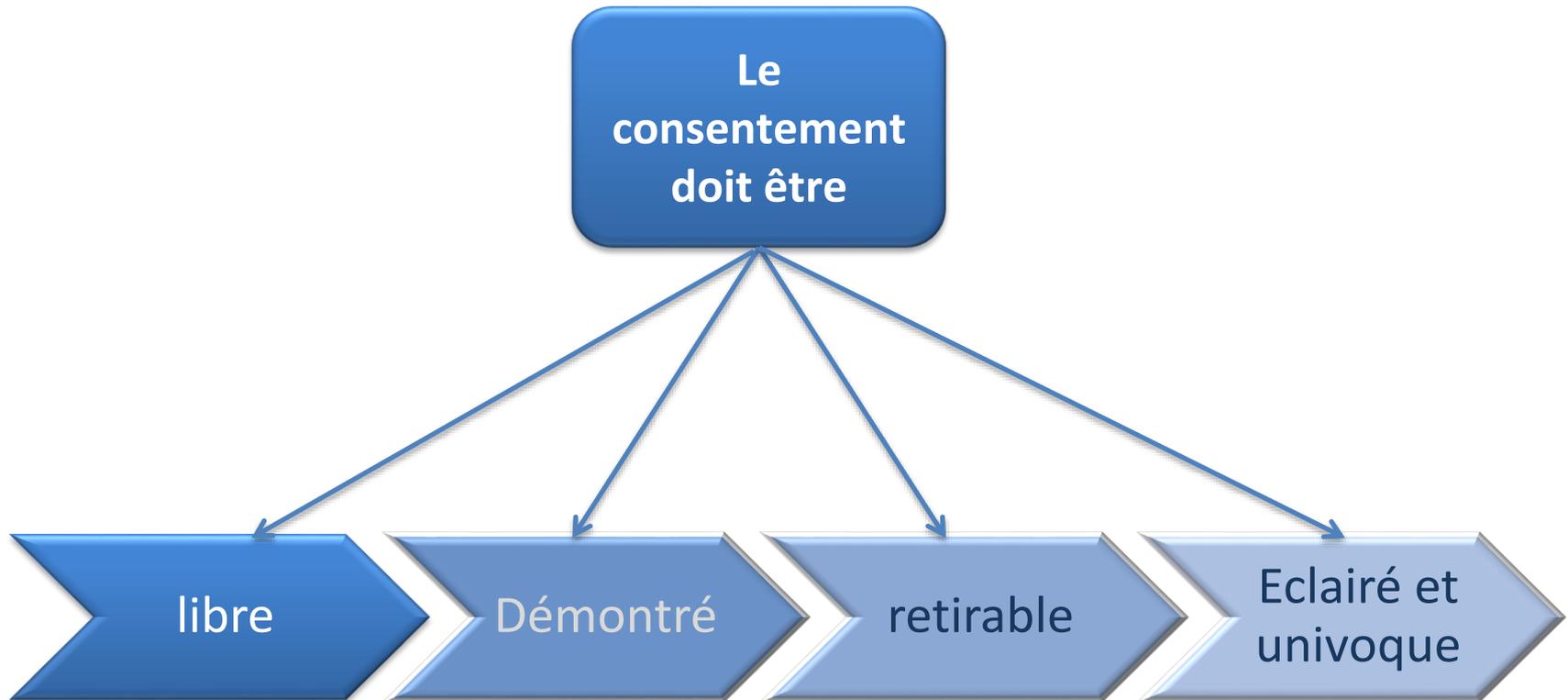
~~Loi de 1975 sur la sous-
traitance~~

Qu'est ce qu'un traitement ?

Article 4

- *la collecte,*
- *l'enregistrement,*
- *l'organisation,*
- *la structuration,*
- *la conservation,*
- *l'adaptation ou la modification,*
- *l'extraction, la consultation,*
- *l'utilisation,*
- *la communication ou la diffusion,*
- *le rapprochement ou l'interconnexion,*
- *la limitation,*
- *l'effacement ou la destruction.*

Consentement (art 7)



Consentements non valides : cases pré-cochées, tacite, silence...

CONSERVATION

La durée doit être limitée au **strict minimum** c'est-à-dire que les données ne doivent pas être conservées plus longtemps que la **durée nécessaire à la réalisation des finalités** pour lesquelles elles ont été collectées

Droit à l'effacement



Les données ne sont plus nécessaires pour le traitement

Retrait du consentement

Traitement illicite

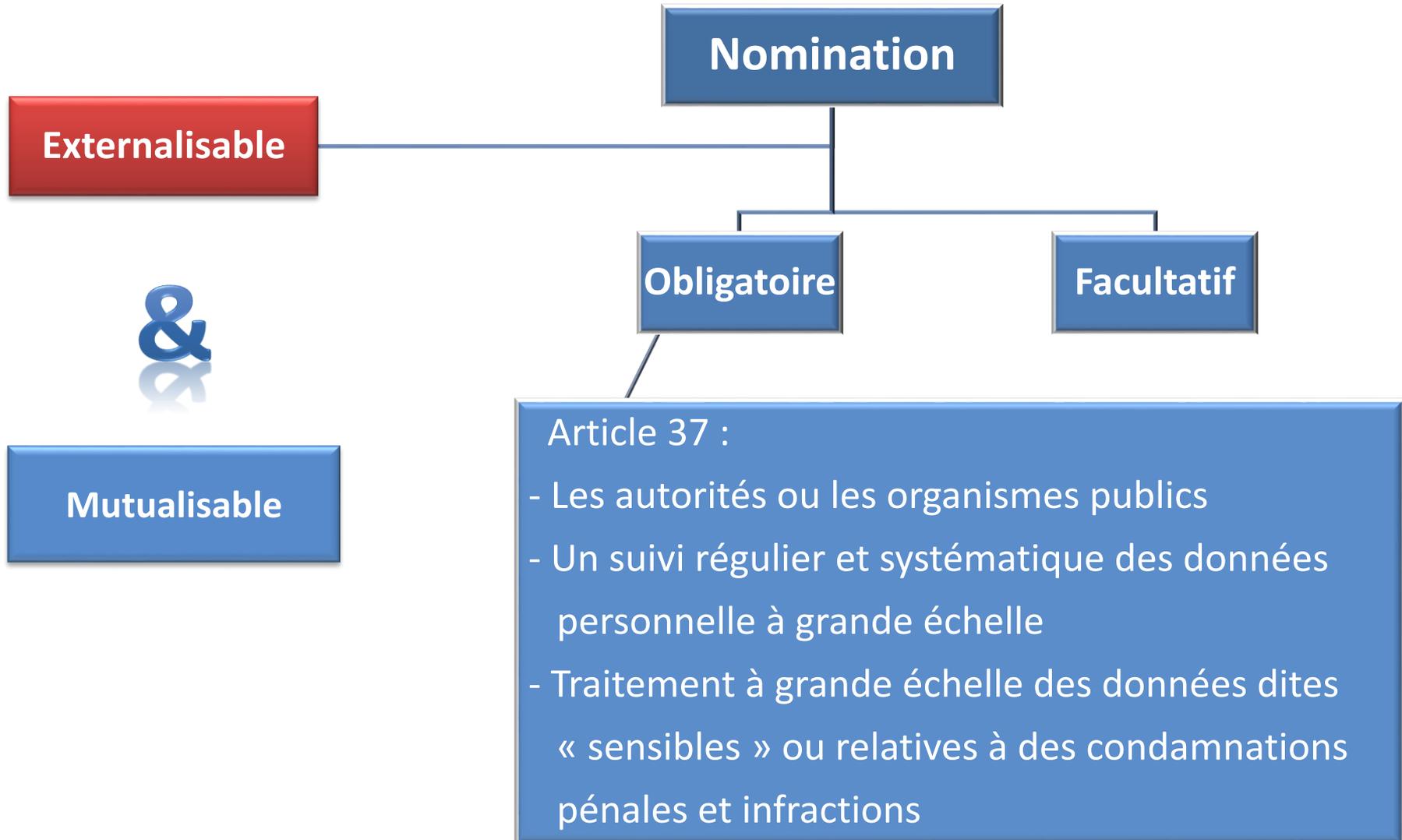
Obligation légale

Feuille de route



Le Règlement sur la protection des données personnelles

DPO / DPD



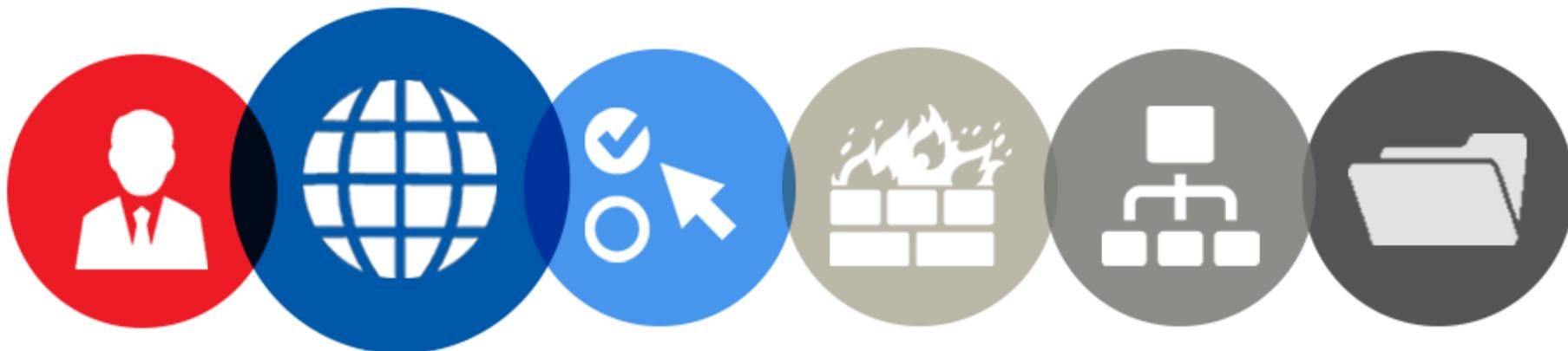
Le Règlement sur la protection des données personnelles

DPO / DPD



Feuille de route

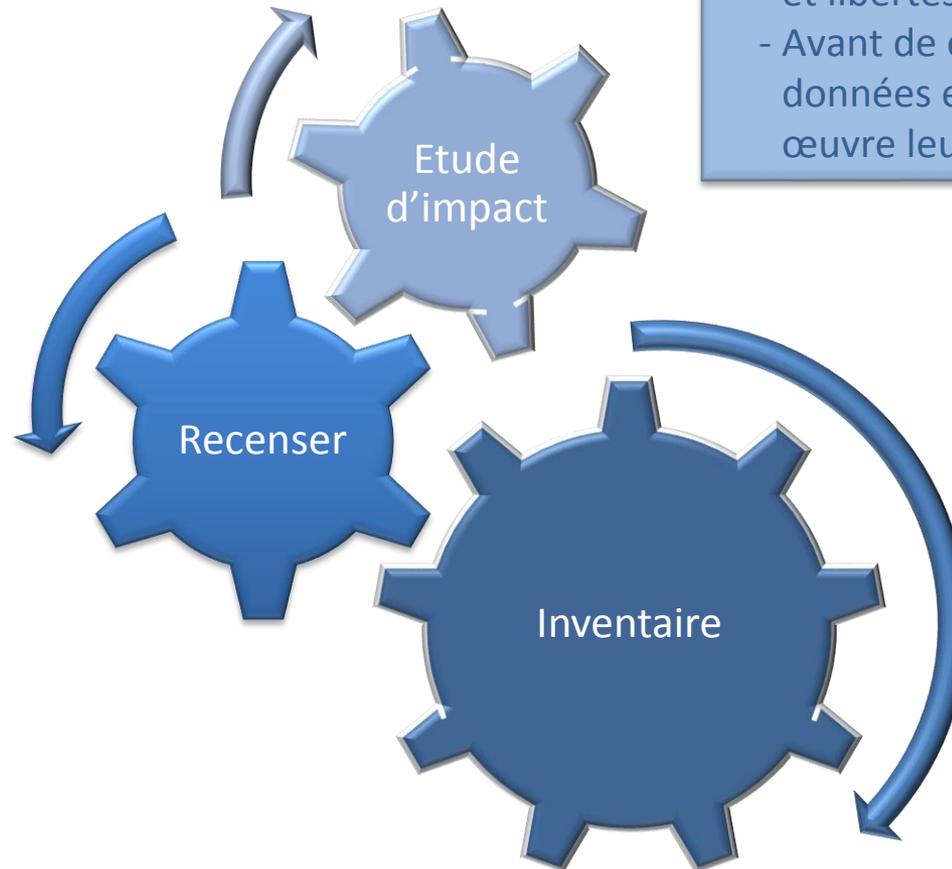
CARTOGRAPHIE



Le Règlement sur la protection des données personnelles

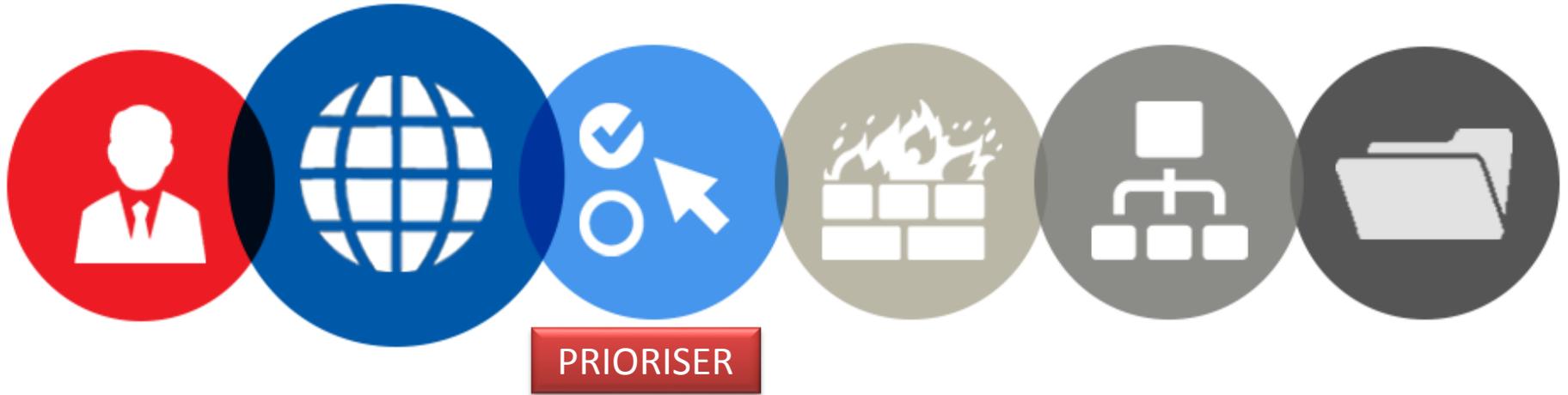
Cartographie

- Les traitements
- Les catégories de données traitées
- Les finalités poursuivies
- Les acteurs du traitement
- Les transferts hors U.E



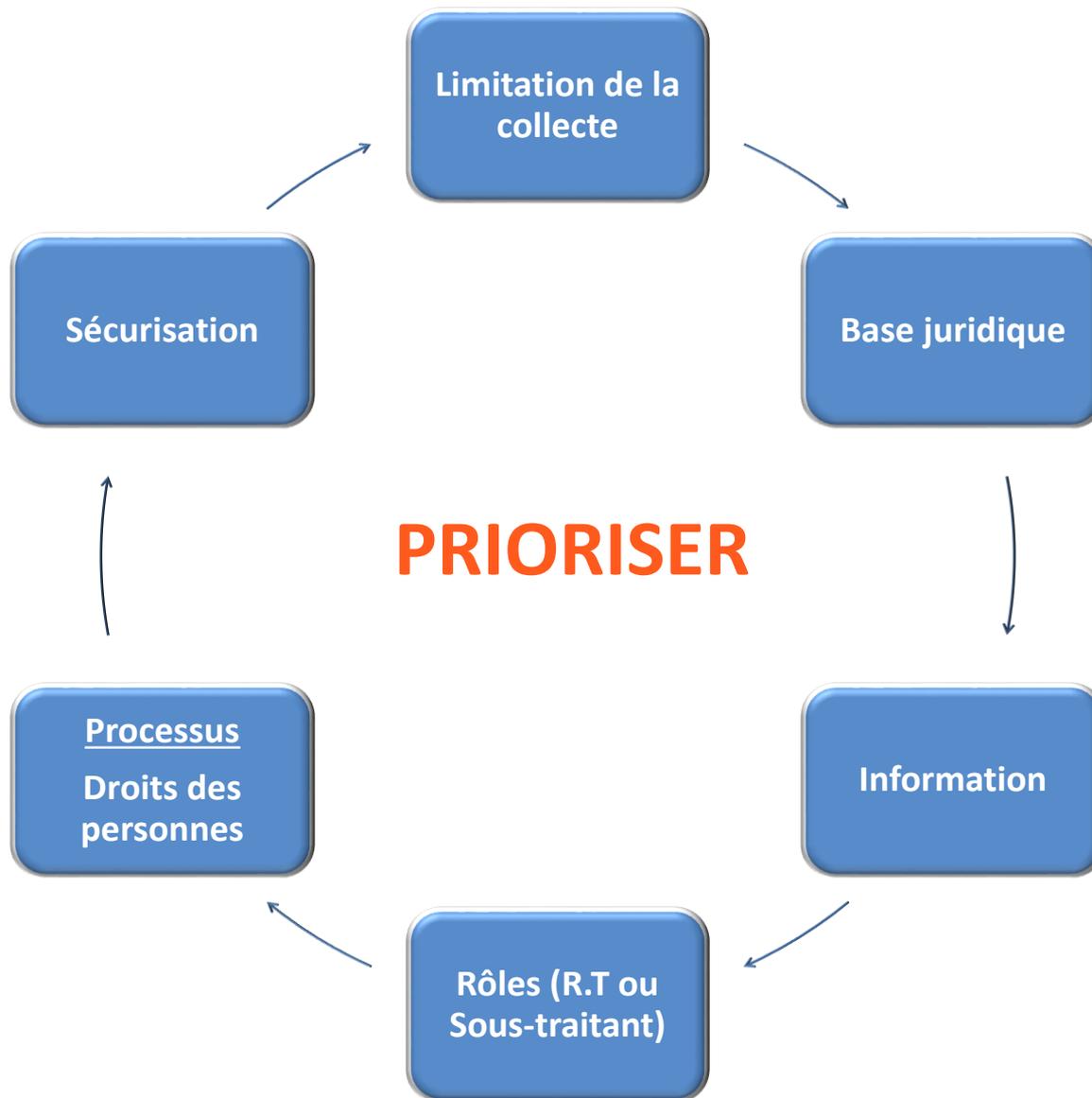
- Risque élevé pour les droits et libertés des personnes
- Avant de collecter les données et de mettre en œuvre leur traitement

Feuille de route





Le Règlement sur la protection des données personnelles



Feuille de route



Le Règlement sur la protection des données personnelles

Privacy by default (art 25)

Mise en place d'une nouvelle organisation du traitement des données à caractère personnel avec un processus qui doit être appliqué systématiquement pour tout nouveau projet.
Avec des mesures techniques garantissant une confidentialité automatique.

Privacy by design (art 25)

Dès le début de la conception, de veiller à ce que toute application, produit ou service traitant des données à caractère personnel offre le plus haut niveau possible de protection des données.

Anomysation

Cela à pour but d'empêcher toute identification d'une personne physique de manière définitive.

L'anonymisation doit avoir lieu :

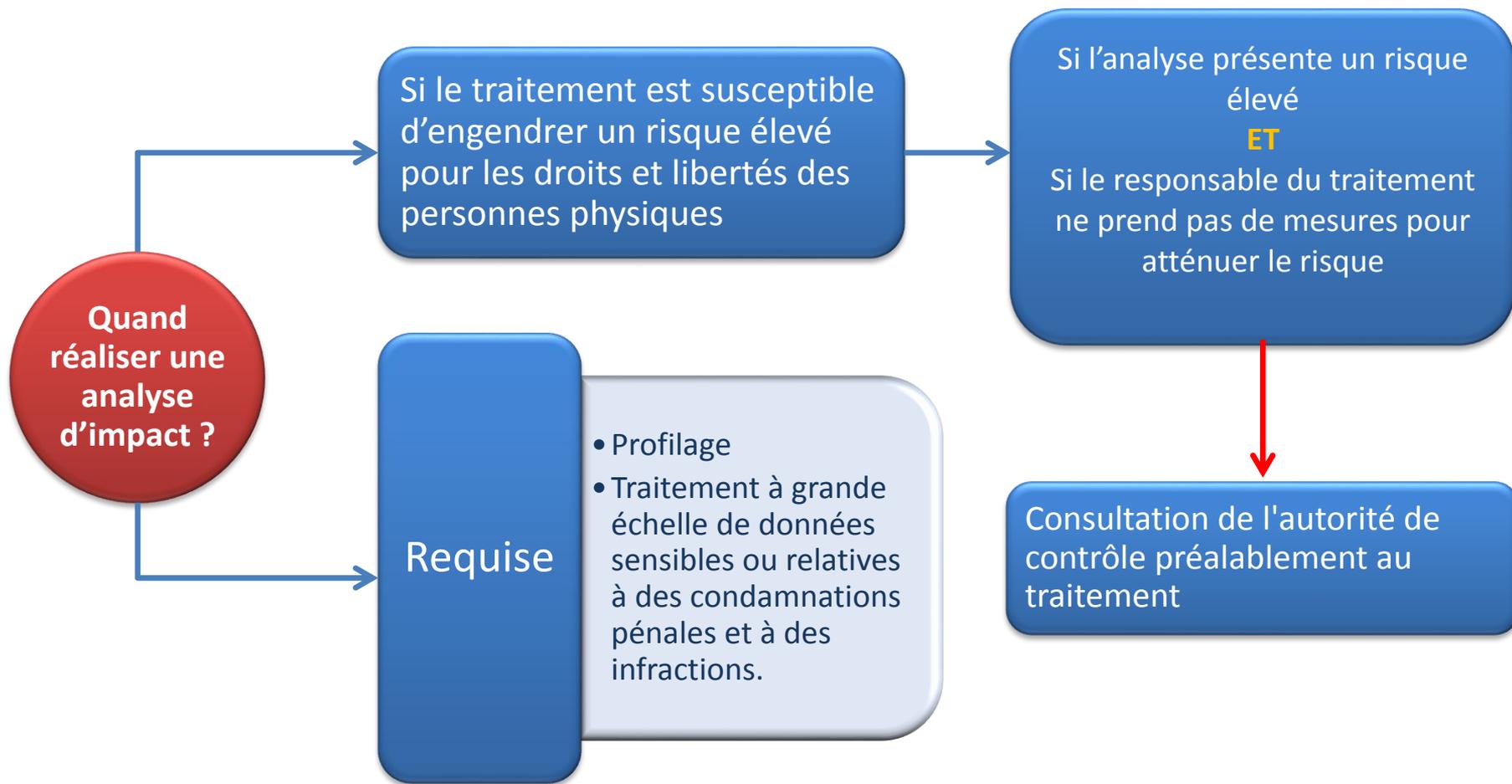
- À la collecte ou dans un bref délai
- Par un traitement spécifique anonymisant les informations (une purge immédiate est nécessaire afin de rendre définitive l'anonymisation).

Pseudonymisation

La pseudonymisation permet de ne plus attribuer les informations collectées à une personne concernée sans un recours à des informations supplémentaires conservées séparément.

Le Règlement sur la protection des données personnelles

Les analyses d'impact sur la vie privée (AIVP/PIA)



Tenue d'un registre des activités du traitement

Le registre n'est pas obligatoire sauf si :

L'organisme (groupe)
dispose plus de 250
salariés

Traitement
susceptible de
comporter un risque
pour les droit des
libertés des
personnes

L'organisme réalise
un traitement à titre
habituel

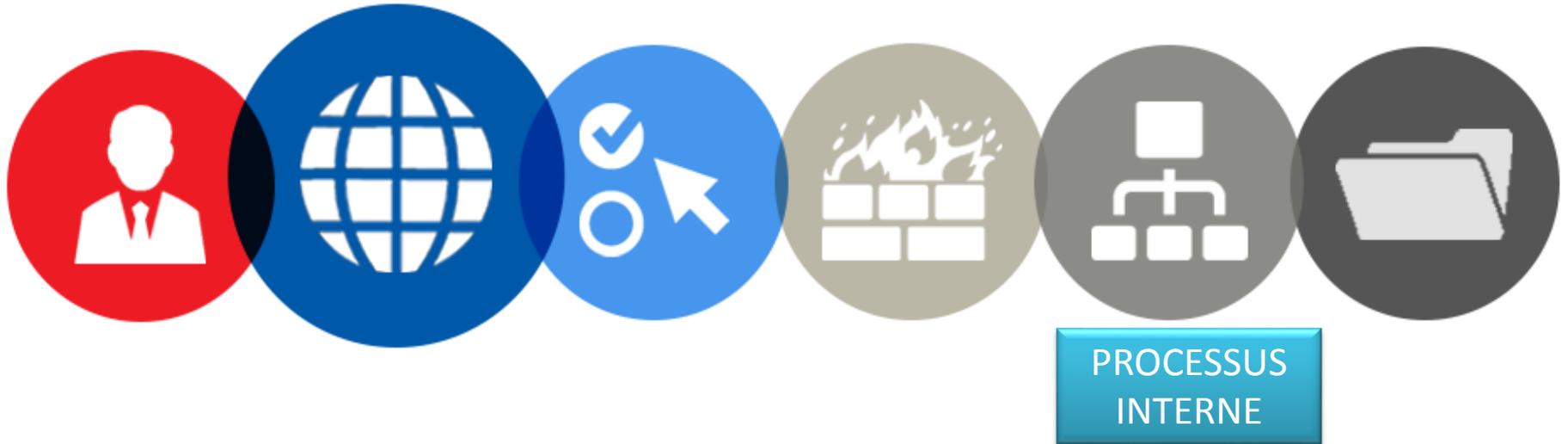
Il porte sur des
catégories
particulières de
données

Le Règlement sur la protection des données personnelles

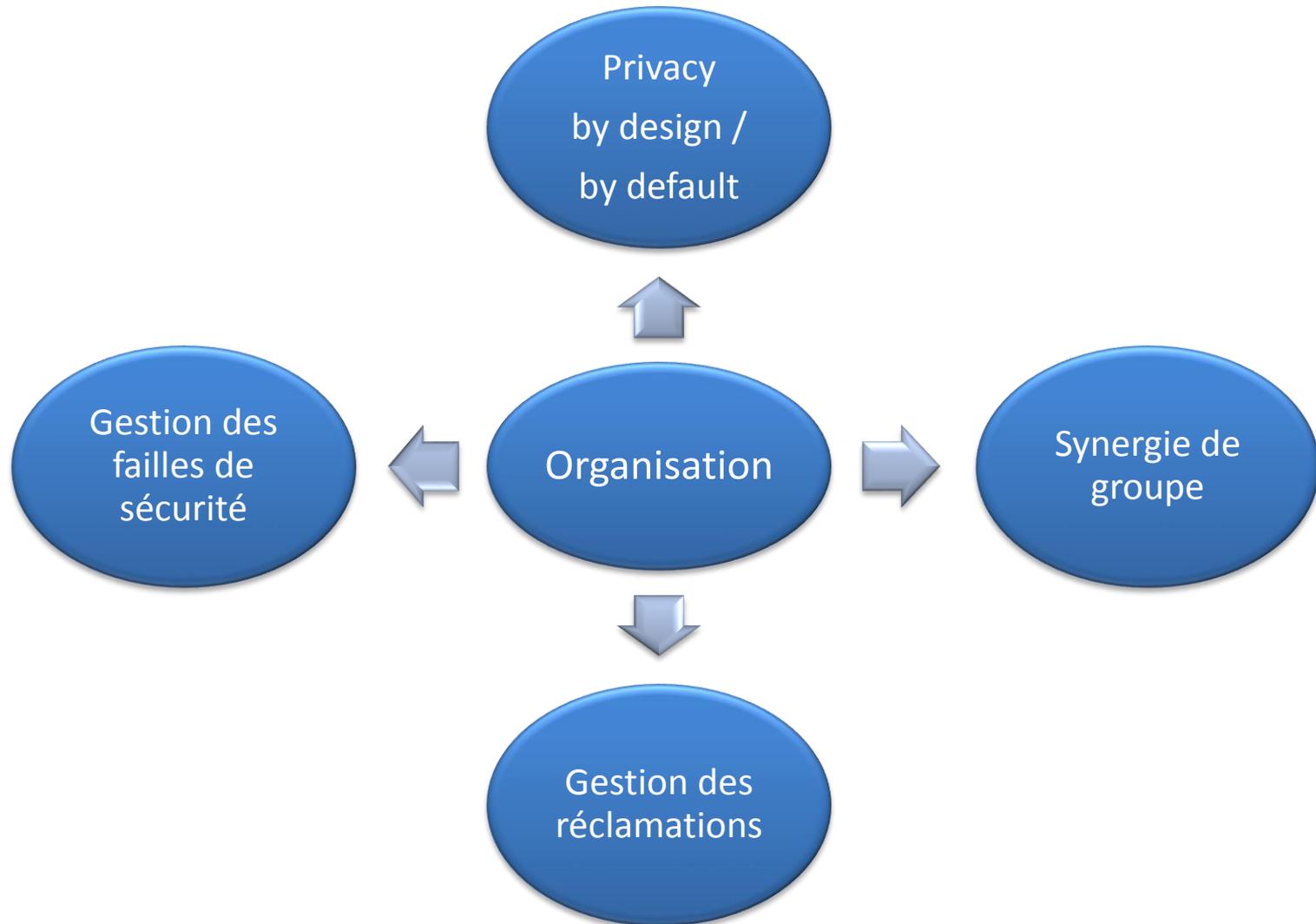
Le registre doit obligatoirement contenir :

Responsable du traitement		Sous-traitant
×	Le nom, les coordonnées des sous-traitants et des responsables du traitement	×
×	Les finalités et catégories du traitement	×
×	Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel	
×	Les destinataires	
×	Les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale	×
×	Les délais prévus pour l'effacement	
×	Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles	

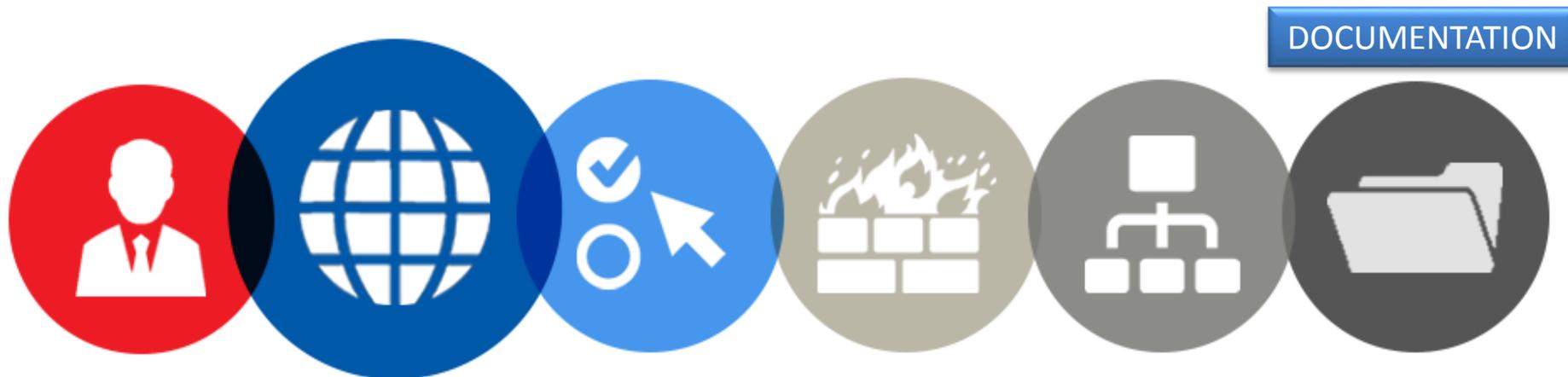
Feuille de route



Processus Interne

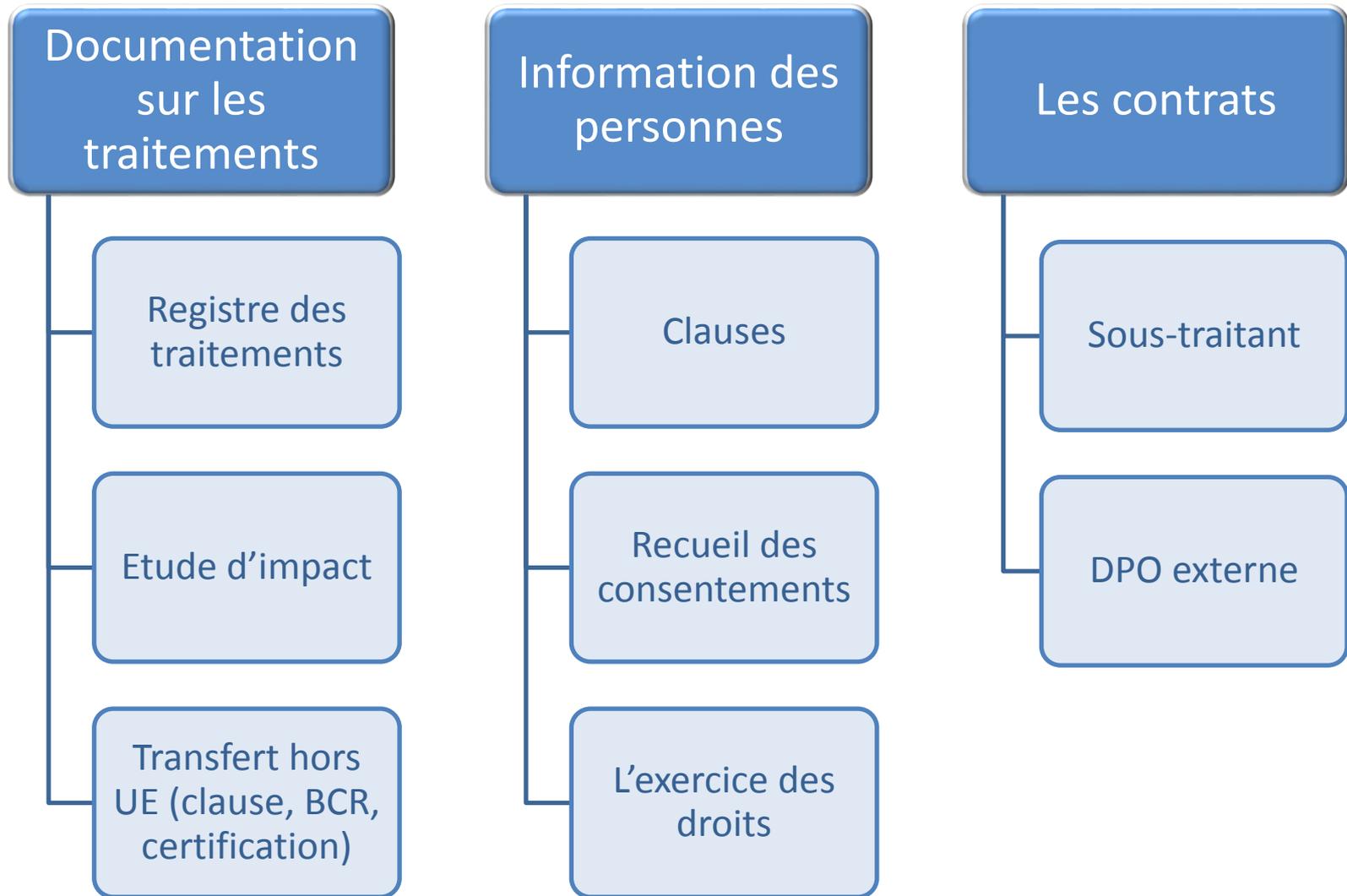


Feuille de route



Le Règlement sur la protection des données personnelles

Documentation interne



Le Règlement sur la protection des données personnelles

Sanctions

CNIL

```
graph TD; CNIL([CNIL]) --> Pouvoirs[Pouvoirs]; CNIL --> Sanctions[Sanctions administratives];
```

Pouvoirs

- Prononcer un avertissement ;
- Mettre en demeure l'entreprise ;
- Limiter ou suspendre un traitement ;
- Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ;
- Ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données.

Sanctions administratives

Selon l'infraction :

- de 10 ou 20 millions d'euros
- ou
- de 2% jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial